

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur du Département de la Formation Médicale ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la Passerelle Médecine au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Denis ANGOULVANT** **Professeur des Universités Praticien Hospitalier**

Vice-Président du jury :

- **Mme Carine SALLIOT** **Professeur des Universités Praticien Hospitalier**

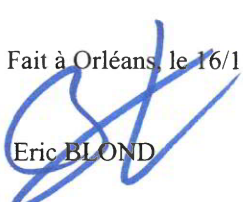
Membres du jury :

- **Mme Véronique AVETTAND-FENOEL** **Professeur des Universités Praticien Hospitalier**
- **M. Eric DUVERGER** **Maître de Conférence**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 16/10/2025


Eric BLOND